

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alexis Bally - Les pellets nouveaux arrivent

Rappel de l'interpellation

Récemment, un groupe des Verts a eu le privilège de visiter la nouvelle centrale d'Enerbois à Rueyres. Il s'agit d'une centrale qui utilise les sous-produits d'une importante scierie implantée sur le même site. Une part des sous-produits de cette scierie sert à produire de l'électricité par combustion dans une chaudière à vapeur, laquelle alimente une turbine reliée à une génératrice. Une autre part est transformée en pellets, lesquels sont séchés par la chaleur récupérée sur le cycle vapeur. Le procédé permet de réduire le contenu en énergie grise des pellets par rapport au procédé de séchage au gaz, couramment utilisé ailleurs. Enerbois est ainsi la première entreprise importante de fabrication de pellets à s'établir dans le canton.

A l'autre bout de la chaîne, il y a les utilisateurs. Et parmi les utilisateurs potentiels, il y a le site de Marcelin. Lors du débat sur le financement de l'installation de chauffage à bois de ce site, le Grand Conseil a adopté un amendement précisant que cette installation devait être alimentée par du bois de proximité. Dans son projet, le Conseil d'Etat donnait sa préférence à une installation à pellets, ce qui, à l'époque, semblait peu compatible avec la contrainte "bois de proximité", aucune fabrication d'importance n'existant en Suisse romande. Maintenant qu'Enerbois existe, la "solution pellets" peut être envisagée pour Marcelin.

Cependant, dans ce contexte, plusieurs questions se posent:

- Les commandes régulières de combustible pour la chaufferie de Marcelin sont-elles soumises à la loi sur les marchés publics ?*
- Si oui, est-il possible de fixer des conditions, justifiées sur le plan écologique, favorisant une production de pellets économe en énergie grise ?*
- Si Enerbois était appelé à fournir les pellets pour la chaufferie de Marcelin, serait-il possible d'obtenir de ce fournisseur une garantie sur la provenance du bois qui satisfasse l'exigence exprimée par le Grand Conseil (bois de proximité) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Les commandes régulières de combustible pour la chaufferie de Marcelin sont-elles soumises à la loi sur les marchés publics ?

Les commandes régulières de combustible pour la chaufferie à bois de Marcelin sont soumises à la loi sur les marchés publics, comme tous les achats effectués par l'Etat de Vaud.

En fonction de l'estimation des volumes nécessaires à l'approvisionnement en pellets, le marché s'effectuera dans un premier temps par une procédure de gré à gré. L'option de conclure un contrat cadre sera examinée en 2011.

Si oui, est-il possible de fixer des conditions, justifiées sur le plan écologique, favorisant une production de pellets économe en énergie grise ?

Le pouvoir adjudicateur est en droit d'imposer des exigences qualitatives au produit pour autant qu'elles soient équitables et non discriminatoires, soit par exemple : la dimension du pellet, sa valeur calorifique, un label FSC, la part d'énergie renouvelable dans le processus de fabrication et le taux de CO2 sur l'ensemble du cycle d'approvisionnement.

Si Enerbois était appelé à fournir les pellets pour la chaufferie de Marcelin, serait-il possible d'obtenir de ce fournisseur une garantie sur la provenance du bois qui satisfasse l'exigence exprimée par le Grand Conseil (bois de proximité) ?

Selon la législation sur les marchés publics, il n'est pas possible d'exiger la provenance du bois. Il est en revanche possible de fixer des conditions qualitatives (voir ci-dessus). Il est à relever que le pellet d'Enerbois est désormais certifié FSC, garantissant ainsi sa provenance et une exploitation responsable de la forêt. La scierie Zahnd, pourvoyeur de la matière première pour la fabrication des pellets s'approvisionne en Suisse romande. Le pellet d'Enerbois est donc de proximité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 décembre 2010.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean